



Analyse d'impact réglementaire

**Projet de décret concernant le
report de l'entrée en vigueur
d'une disposition du Règlement
sur les appareils de chauffage
au bois**

16 juillet 2014

Direction de l'analyse économique et des lieux contaminés

**Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques**

Québec 

Réalisée par : Maria Olar, économiste, chargée de projet
Direction de l'analyse économique et des lieux contaminés

Avec la collaboration de : Carol Gagné, ing., M. Sc.
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

Supervisée et approuvée par : Marina Levesque, économiste principale
Direction de l'analyse économique et des lieux contaminés

Mario Bérubé, directeur général
Direction générale des politiques du milieu terrestre et de
l'analyse économique

La révision linguistique a été effectuée par : Sylvain Dumont

Pour tout renseignement additionnel :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 29^e étage, boîte 97
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Tél. : 418 521-3830
Courrier électronique : info@mddelcc.gouv.qc.ca

ISBN 978-2-550-72208-3 (PDF)

© Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2014

TABLE DES MATIÈRES

Liste des acronymes et des sigles	1
Préface	2
Sommaire	3
1 Définition du problème	4
2 Proposition du projet	4
3 Analyse des options non réglementaires	5
4 Évaluation des impacts	5
4.1 Description des secteurs touchés.....	5
4.2 Coût du projet.....	5
4.3 Avantages du projet.....	5
4.4 Impact sur l'emploi.....	5
5 Adaptation des exigences aux petites et moyennes entreprises (PME)	5
6 Compétitivité des exigences et impact sur le commerce avec les partenaires économiques du Québec	5
7 Mesures d'accompagnement	6
8 Conclusion.....	6
9 Personnes-ressources	6

LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES

EPA	Agence de protection de l'environnement des États-Unis
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
PME	Petites et moyennes entreprises
RACB	Règlement sur les appareils de chauffage au bois

PRÉFACE

Règles sur l'allègement des normes législatives ou réglementaires

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif adoptée par décret (décret 32-2014) s'inscrit dans le cadre des actions du gouvernement visant à réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises. Cette politique s'applique à l'ensemble des ministères et organismes publics. Ainsi, tous les projets de loi et de règlement, les énoncés de politique et les plans d'action susceptibles de conduire à des obligations réglementaires doivent faire l'objet d'une analyse d'impact réglementaire conforme aux exigences de cette politique et être rendus accessibles sur le site Web des ministères ou organismes concernés.

L'application de cette politique permet d'évaluer les projets de nature législative ou réglementaire de façon à minimiser les coûts administratifs occasionnés aux entreprises.

SOMMAIRE

Contexte

Pour diminuer les impacts des émissions issues du brûlage résidentiel du bois sur la qualité de l'air et sur la santé de la population, le Règlement sur les appareils de chauffage au bois (RACB) permet la fabrication, la vente et la distribution de poêles à bois seulement s'ils respectent les critères de conception de l'Association canadienne de normalisation ou ceux de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis. Le Règlement est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2009, mais il ne s'appliquera aux poêles-cuisinières qu'à compter du 1^{er} septembre 2014.

Afin de permettre aux quelques petites et moyennes entreprises qui fabriquent, vendent ou distribuent des poêles-cuisinières de s'adapter aux normes imposées par le Règlement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques propose de reporter au 1^{er} septembre 2019 le délai d'application du Règlement aux poêles-cuisinières.

Avantages

Le projet de décret vise seulement le secteur des poêles-cuisinières et offre un délai de cinq années supplémentaires aux entreprises concernées pour se conformer aux nouvelles normes.

Coûts

Le projet de décret n'engendre aucun coût pour les entreprises.

1 Définition du problème

Le brûlage de bois en milieu résidentiel a des impacts sur la qualité de l'air et sur la santé de la population. Il est responsable du rejet dans l'atmosphère de divers contaminants comme des particules fines, du monoxyde de carbone, des oxydes d'azote, du formaldéhyde, des composés organiques volatils, des hydrocarbures aromatiques polycycliques et des dioxines et furannes.

Le Règlement sur les appareils de chauffage au bois (RACB) est venu répondre à cette problématique. Depuis le 1^{er} septembre 2009, seuls les poêles à bois à haute efficacité respectant les critères de conception de l'Association canadienne de normalisation ou ceux de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (EPA) peuvent être fabriqués, distribués ou vendus au Québec. Cette exigence du RACB ne s'appliquait aux poêles-cuisinières qu'à partir du 1^{er} septembre 2014.

Les poêles-cuisinières sont aussi polluants que les poêles à bois traditionnels, mais ils ne sont pas nombreux. En 1995, ils représentaient 4 % du nombre total d'appareils de chauffage au bois au Québec¹. De plus, les entreprises qui vendent, restaurent en vue de revendre ou fabriquent des poêles-cuisinières sont des petites ou moyennes entreprises (PME). Le délai supplémentaire de cinq ans avait été accordé à ce secteur afin de lui permettre de s'adapter au RACB.

À l'approche du délai d'application du RACB aux poêles-cuisinières, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) évalue la nécessité d'assujettir ce secteur au RACB.

2 Proposition du projet

Au cours du délai accordé au secteur des poêles-cuisinières, ce dernier n'a fait aucune suggestion ni proposé de piste de solution au MDDELCC. De plus, l'EPA vient de publier, en février 2014, un projet de modification de son règlement visant à préciser l'exemption du respect de la norme par les poêles-cuisinières. Or, le RACB est largement inspiré du règlement de l'EPA.

En attendant la décision américaine, le MDDELCC propose donc un projet de décret pour reporter au 1^{er} septembre 2019 le délai d'application du RACB aux poêles-cuisinières.

¹ Hydro-Québec, Étude sur le marché du chauffage d'appoint au Québec, 1995.

3 Analyse des options non réglementaires

Le délai proposé dans l'application des normes du RACB permettra d'évaluer de telles options.

4 Évaluation des impacts

4.1 Description des secteurs touchés

Le secteur touché par ce projet est celui des entreprises qui vendent, restaurent en vue de revendre ou fabriquent des poêles-cuisinières. Il s'agit de quelques PME au Québec.

4.2 Coût du projet

Le projet de décret n'engendre aucun coût pour les entreprises.

4.3 Avantages du projet

Le secteur des poêles-cuisinières bénéficie de cinq années supplémentaires pour se conformer au RACB.

4.4 Impact sur l'emploi

Il n'y a aucun impact sur l'emploi.

5 Adaptation des exigences aux petites et moyennes entreprises (PME)

Le délai d'application du RACB au secteur des poêles-cuisinières est reporté pour laisser le temps à ce secteur, formé uniquement de PME, de s'adapter aux nouvelles normes.

6 Compétitivité des exigences et impact sur le commerce avec les partenaires économiques du Québec

Le délai d'application proposé permettra de connaître la position américaine à l'égard de ce secteur.

7 Mesures d'accompagnement

Aucune mesure d'accompagnement n'est prévue puisqu'il s'agit d'un délai d'application.

8 Conclusion

Le projet de décret n'engendre aucun coût pour les entreprises et n'a aucun impact sur l'emploi. Il offre plutôt un allègement en laissant cinq ans de plus aux entreprises pour se conformer à la norme.

9 Personnes-ressources

Maria Olar : maria.olar@mddelcc.gouv.qc.ca; tél. : 418 521-3929, poste 4431

Marina Levesque : marina.levesque@mddelcc.gouv.qc.ca; tél. : 418 521-3929, poste 4059